



Propriétaire malhonnête!!!

Par **William**, le **17/06/2012** à **22:31**

Bonjour,
Je loue actuellement un vieille maison très mal isolé , mon record est de 6 degré dans ma cuisine en plein hiver, température moyenne est de 10 degré en hiver, convecteur électrique, cheminée qui refoule maigres ramonage , pas de PVC, pas du tout d'isolation dans le faux plafond! Quand nous avons emménagé nous avons refait toute les peintures , rebouché tout les trous, refait le carrelage mural de la salle de bain car horrible, mis des portes coulissantes sur le bac à douche, changer toute la robinetterie, mis un évier en inoxydable neuf, changer le placard de l'évier que nous ne récupérerons pas. Maigres tout j'ai vraiment peur que notre propriétaire qui est n'a pas du tout voulu participer aux travaux ou nous faire de fleur sur le premier loyer, j'ai leur quelle garde notre caution, qui est de 1640 euro tout de même, elle n'aura rien à reproché car nous n'avons rien abîmé mais elle est tellement vicieuse que je n'ai aucune confiance en elle, quel recours ai je si elle ne me rend pas la caution? On me conseille de ne pas payer les 3 derniers mois de loyer mais je suis quelqu'un d'honnête donc j'ai peur que ça se retourne contre moi qu'en pensez vous?
Merci d'avance de vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **18/06/2012** à **06:00**

Bonjour, surtout vous ayez votre loyer jusqu'au bout sinon votre bailleur sera en droit de vous faire saisir. Vous pouvez exiger un chauffage qui puisse atteindre au moins 16 degrés en permanence en saisissant le service d'hygiène qui déclarera le bien en insalubrité. Le bailleur doit vous le rendre dans les 2 mois qui suivent la fin de votre préavis de départ et ceci en justifiant les retenues qu'il fait par des devis ou factures. Les travaux de remise en état se déterminent en fonction de la différence qu'il y a entre les états des lieux d'entrée et de sortie. En cas où il n'y ait pas d'état des lieux d'entrée = appartement remis en bon état et en

conséquence le bailleur peut vous déduire tous les trous, taches..... qu'il notera dans celui de sortie. Si l'état des lieux de sortie n'est pas fait = bien rendu en bon état et là le bailleur ne peut faire aucune retenue sur votre dépôt de garantie. si au bout des 2 mois le dépôt de garantie ne vous est pas rendu, vous faites une LRAR au bailleur en le mettant en demeure de vous le rendre sous huitaine sans quoi vous saisissez le juge de proximité, cordialement